

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JANVIER 2023

Le dix-sept janvier deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20h00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT, Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 11 janvier 2023

Etaient présents : RAGOT Nicolas, BOUCHEREAU Isabelle, BABIN Eric, PROU Marie-Hélène, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, KNIGHTS Joseph, DERRE Séverine, BRUCHON sylvie, BONNET Sylvie, LOCHON Johnny, BARILLOT Brenda, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, POUILLOUX Laëtitia.

Etaient excusés : LEGERON Gilles (pouvoir à Patrice HAMEL), HERISSE Mathieu (pouvoir à Nicolas RAGOT), Patrice PORCHERON (pouvoir à Johnny LOCHON), Yann GUILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Mme POUILLOUX Laëtitia.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Novembre 2022.

Le Procès-Verbal est approuvé par 17 votes (1 abstention).

2 – DOMAINE TOURISTIQUE DU PUY D'ANCHE – BILAN 2022/ PERSPECTIVES 2023.

(Présentation faite par Guillaume et Virginie).

=> BILAN 2022

1/ le camping :

- 376 nuitées (1 à 2 nuits de moyenne)
- recette = 1530,50 € (hors taxe de séjour)
- charges à prévoir en 2023 =
 - entretien chauffe-eau 80€
 - analyse eau 160€
 - contrôle électrique
 - charges de fonctionnement et charge de personnel
 - reclassement du camping à prévoir (devis en attente)
 - remplacement des bornes électriques qui ne sont plus aux normes.

Guillaume alerte sur le risque d'électrocution. Devis de 472 € HT/unités x 9 bornes, soit un total de 4248 € HT sans la main d'œuvre.

2/ les gîtes :

- Augmentation des très courts séjours,
- 2 gîtes ont été occupés de façon permanente (représente 20% des recettes)
- 4873 nuitées
- Chiffre d'affaires = 96 412 €

Le chiffre d'affaires total (camping + gîtes) s'élève à 97 942 €, soit une augmentation de 6,3% par rapport à 2021.

=> PROJETS 2023

Budget prévisionnel des achats = 7500 €

Dont : animation 250€ ; bureau 250€ ; équipement des gîtes 1000€ ; technique 1000€ ; Communication 4000€ ; divers 1000€.

Travaux à prévoir :

- Continuer les toits-terrasses PVC
- Continuer le remplacement des dalles (gouttières)
- Embellissement de l'entrée du site (conservation du chalet ? retravailler la signalétique)
- Achat de pavés routiers solaires ?

Les questionnements sont soumis à la Commission tourisme et communication. Les décisions seront adoptées lors d'une prochaine séance.

DM n°2022_003 – actualisation des périodicités tarifaires

« M. Guillaume BOURGOIN et Mme Virginie LASCABES ont présenté leur bilan annuel 2022 qui observe une augmentation globale du chiffre d'affaires pour 2023 de 6,3%.par rapport à l'exercice précédent.

Après les avoir remerciés pour leur présentation et l'accomplissement de leur mission tout au long de l'année, Monsieur le Maire soumet à la Commission tourisme et communication les questions relatives aux questionnements ; ouverture du camping, le budget alloué pour 2023 et la mise en œuvre des projets présentés.

Les décisions seront adoptées lors d'une prochaine séance.

Une actualisation de la délibération du 25 octobre 2022 (DM2022_088) est apportée. La date de la période de l'été est modifiée ainsi ; Il faut lire : du 30/06 au 03/09 (au lieu du 30/06 au 28/08)

Rappel des tarifs 2023 /

- **Pour le Camping :**

Tarifs applicables du 01/07/2023 au 31/08/2023	Prix / nuit
Forfait emplacement – 2 personnes – 1 véhicule	10.00 €
Personne supplémentaire	3.00 €
Enfant de – de 7 ans	2.00 €
Electricité (6 ampères)	4.00 €
Véhicule supplémentaire	2.00 €
Animal	2.00 €
Jeton de Lave-Linge	4.00 €
Taxe de Séjour (/adulte/nuit)	0.20

Pour le Village Vacances :

Location de Gîtes

Durée \ Période	BASSE SAISON	ETE (30/06 au 03/09/)
1 NUIT <i>en semaine</i> (lundi à jeudi)	60 €	85 €
1 NUIT <i>en week-end</i> (vendredi à dimanche) <i>& fériés</i> (+ veille)	70 €	95 €
1 SEMAINE	330 €	515 €

Suppléments & Options * sur réservation & selon disponibilité

Supplément \ Durée	1 nuit	1 semaine
Taxe de séjour	0,60 € (adulte/nuit)	
Kit Draps *	10 € /kit lit simple - 12 € /kit lit double	
Kit Linge de Toilette *	6 € /kit	
Animal	5 €	25 € *
Kit Bébé *	5 €	25 €
Départ tardif * Arrivée anticipée *	20 €	- 30 € en ETE
Forfait ménage *	80 €	
Jetons Lave-Linge	4 €	

* prix/animal de 1 à 4 semaines consécutives

Tarifs spécifiques :

FERME DU PUY D'ANCHE

Période Durée	BASSE SAISON	ETE (30/06 au 03/09)
1 nuit	50 €	70 €
1 semaine	310 €	460 €

TRAVAILLEURS / STAGIAIRES / RELOGEMENT

Période Durée	BASSE SAISON	ETE (30/06 au 03/09)
1 nuit	55 €	75 €
1 semaine (7 nuits consécutives)	280 €	450 €
2 semaines (14 nuits consécutives)	450 €	650 €
4 semaines (28 nuits consécutives)	720 €	1000 €
nuit supplémentaire - au-delà de 2 semaines :	30 €	55 €

LES CAUTIONS :

- Matériel/équipement des gîtes : 200 €
- Ménage : 80€

OFFRES SPECIALES : non cumulables

- Fidélisation : -10% pour location régulière – 1 semaine minimum
- Semaines consécutives : -5%
- Association Sauzéenne : -10% à partir de 3 gîtes loués à partir d'1 nuit
- Groupes : -5% à partir de 5 gîtes loués – 3 nuits minimum
- Offre spéciale : -15% à partir d'1 nuit – Permet 1 marge de manœuvre en direct, et sous couvert de l' élu responsable
- Personnel communal de Sauzé-Vaussais : 1 nuit gratuite/an (location 1 gîte 1 nuit) »

3 – PETITES VILLES DE DEMAIN

A/ Convention « Opération de revitalisation du Territoire » (ORT).

(Présentée par Juliette TRANCHANT)

Cette convention est un outil de la loi ELAN. Il s'agit d'une convention unique avec l'ECPI, les 5 communes concernées et l'État, valable pour une durée de 5 ans et dont la signature officielle est prévue le 08 février 2023.

Mme TRANCHANT évoque les grandes lignes de la Convention, présente les ambitions de cette Convention, les axes du scénario de revitalisation, rappelle les soutiens financiers ou techniques. Ensuite, elle présente le périmètre d'intervention sur Sauzé-Vaussais, les effets juridiques de la Convention (dispositif fiscal « Denormandie » et autres effets juridiques) puis présente les fiches d'action sur Sauzé-Vaussais.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les documents (vote à l'unanimité).

DM n°2023_001

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou approuvant l'engagement de l'EPCI dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des cinq communes du territoire lauréates en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant l'adhésion de la commune de Sauzé-Vaussais au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 juillet 2021.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Fin 2020, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026. Il s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef(s) de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club PVD, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Les conventions d'adhésion au programme PVD ont été signées le 30 juillet 2021 par chacune des cinq communes lauréates, par la Communauté de communes Mellois en Poitou, ainsi que par l'Etat et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

A compter de cette date, la Communauté de communes et les communes disposent de 18 mois pour formaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La convention d'ORT permet de valider le projet de territoire et la stratégie proposée pour la redynamisation des PVD de Mellois en Poitou, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de la Communauté de communes.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuie sur les documents cadres existants (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan de Paysage, programme de labellisation du Pays d'art et d'histoire (PAH), stratégie d'attractivité économique et touristique, etc.) et s'inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en 2021. Les ambitions partagées sont les suivantes :

- Redonner des prétextes aux habitants de (re)fréquenter leurs bourgs, notamment en transformant la physionomie de certains espaces publics et en favorisant les liens sociaux ;
- Bien vivre sa ruralité loin des agglomérations, grâce à un maillage de bourgs équipés d'un minimum d'équipements, de commerces, de services marchands et non marchands ;
- Avoir un cadre de vie agréable, qui a du caractère, qui mette en valeur les patrimoines locaux, bâtis-naturels-immatériels, et qui suscite la fierté et l'attachement de ses habitants ;
- Proposer des logements de qualité, au plus près des services et des emplois, pour tous les âges de la vie, et en limitant le recours à la voiture.

La convention d'ORT s'inscrit dans une démarche de requalification d'ensemble des centres-bourgs des communes signataires, dans une logique de développement durable. Sous réserve de leur faisabilité technique et économique, les actions listées dans la convention d'ORT relèvent de la décision de chaque organe décisionnaire des collectivités signataires.

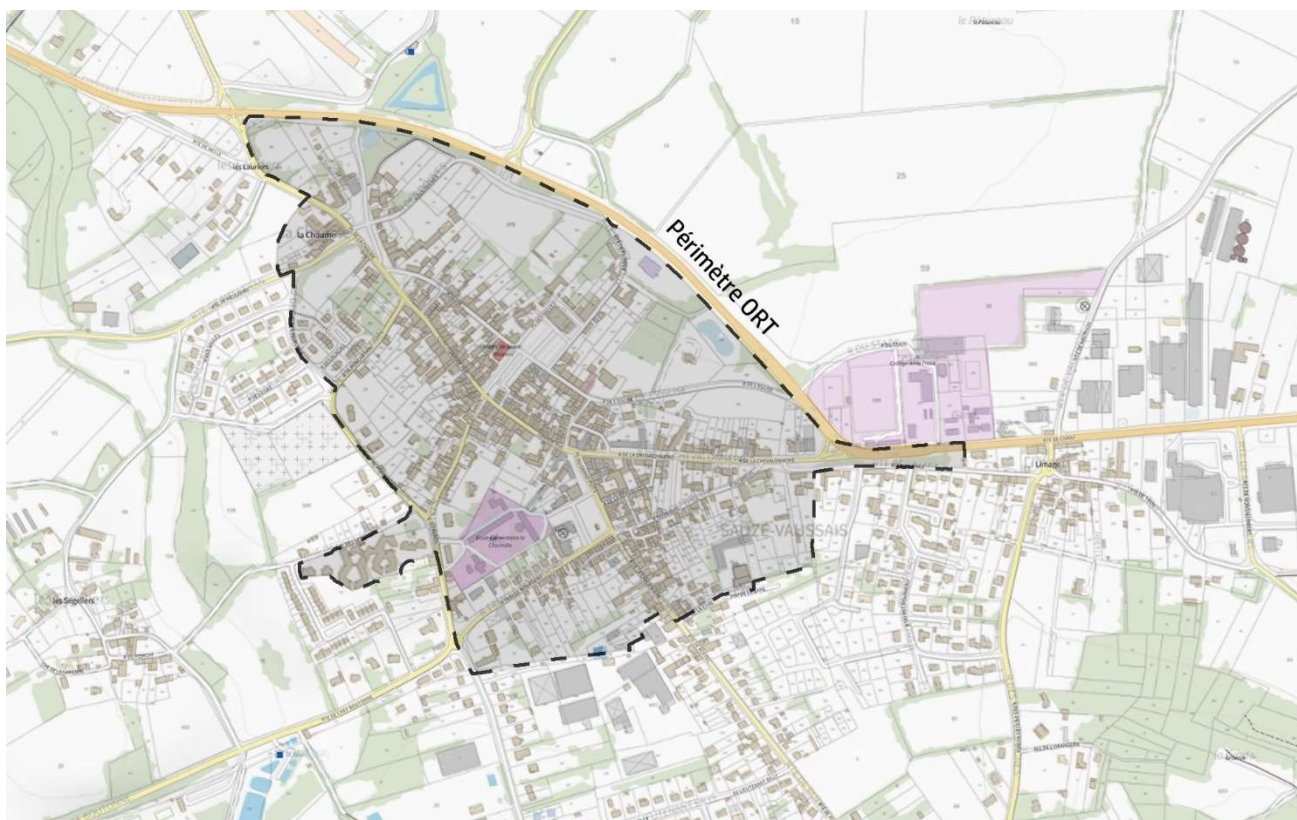
Concernant la commune de Sauzé-Vaussais, l'élaboration de la stratégie de revitalisation et du programme d'actions a été conduit par un groupe de travail dédié composé de conseillers municipaux et constitué lors de l'adhésion de la commune au programme PVD. Avec l'appui du service PVD de la Communauté de communes, plusieurs ateliers de travail et de réflexion ont permis de faire émerger les axes stratégiques, les priorités et les leviers de revitalisation propres à Sauzé-Vaussais, pour construire un plan d'actions réaliste :

- 23 novembre 2021, 30 novembre 2021, 7 décembre 2021 et 18 janvier 2022 : ateliers thématiques de diagnostic (espaces publics et mobilité / commerces, services et économie / attractivité résidentielle et touristique / identité du bourg) ;
- 15 février 2022 : définition des axes thématiques avec effet levier sur la revitalisation, identification des projets structurants et choix du scénario ;
- 5 octobre 2022 : présentation de la stratégie et des fiches actions à la DDT 79 et au Département des Deux-Sèvres lors d'un comité technique mutualisé avec Chef-Boutonne ;

La stratégie de revitalisation de Sauzé-Vaussais, intitulée « Sauzé-Vaussais, petite ville entreprenante de demain », repose sur 4 orientations stratégiques déclinés avec les actions suivantes :

- Rééquilibrer les 2 polarités économiques : renforcer la centralité du bourg ancien
 - o Réaménagement de la Grand'Rue
 - o Stratégie de valorisation et de reconquête des locaux commerciaux du centre-bourg
 - o Création d'un lieu dédié aux nouvelles pratiques de travail
 - o Création d'une halle de marché
- Une image et un cadre de vie renouvelés : affirmer la place du végétal et des ressources naturelles dans la ville
 - o Réaménagement de l'entrée Est du centre-bourg et requalification paysagère de la zone d'activités

- Le périmètre du secteur d'intervention retenu est le suivant :



- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du dispositif d'ORT ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- Définir les projets de territoires des communes signataires ;
- Identifier les enjeux et les orientations stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- Définir les plans d'actions par orientations stratégiques et par communes ;
- Présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;

- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires.

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par les cheffes de projets mutualisées pour les cinq communes PVD.

Un comité de pilotage se tiendra à minima une fois par an.

Des avenants à cette convention pourront être proposés après accord des différentes parties et accord des membres du comité de pilotage.

Les principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- Possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un secteur d'intervention de l'ORT ;
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial ;
- Permis d'innover.

La durée de la convention cadre d'ORT est d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. »

B/ Travaux de requalification de la Grand 'rue

Un point d'avancement est communiqué par M. le Maire.

DM n°2023_002 - Demandes de subvention et lancement de la consultation

« Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, l'assemblée souhaite rendre attractive le cœur de ville et rendre plus accessibles et sécurisés les cheminements de la Grand Rue.

Suite à la remise du dossier PRO de l'opération de revitalisation de la Grand Rue ; par l'architecte Bertrand MASSE en date du 20 Septembre 2022, le coût prévisionnel des travaux et l'ingénierie s'élèvent à **891 504,45 € HT**.

Ce dossier est susceptible de bénéficier de subventions ; au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de solidarité départementale et d'une aide de l'agence de l'Eau Adour Garonne. D'autres sources de financement sont recherchées.

Le plan de financement du projet par tranches devient le suivant :

DÉPENSES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	MONTANT HT
Maîtrise d'œuvre*	23 544,00 €	30 503,80 €	54 047,80 €
Etude géotechnique	2 733,48 €	3 541,52 €	6 275,00 €
Travaux	362 074,65 €	469 107,00 €	831 181,65 €
TOTAL HT	388 352,13 €	503 152,32 €	891 504,45 €

* le montant total de la MOe est de 80 660,30€ mais une 1ère facturation a été réalisée en 2014 lors du projet initial (26 612,50 €)

RECETTES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	MONTANT HT	%
DETR	155 340,85 €	201 260,93 €	356 601,78 €	40%
Agence de l'eau Adour Garonne	3 353,88 €	4 345,32 €	7 699,20 €	0,86%
Département des Deux-Sèvres	48 248,00 €	0,00 €	48 248,00 €	5,41%
Autofinancement	208 639,87 €	270 315,60 €	478 955,47 €	53,72%
TOTAL HT	415 582,61 €	475 921,84 €	891 504,45 €	100,00%

Les travaux pourraient démarrer à partir du 2ème trimestre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider le projet de requalification de la Grand Rue,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention au titre des fonds :
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de Mme la Préfète,
 - Fonds de solidarité Départemental auprès de Mme la Présidente du conseil départemental,
 - de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la gestion des eaux pluviales.
- De rechercher d'autres éventuelles sources de financement.
- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation. »

4 – RESSOURCES HUMAINES

A/ Service ménage

M. le Maire annonce le départ en retraite d'un agent au 1er avril 2023.

Un poste sera ouvert dès le lendemain de ce Conseil en contrat à durée déterminée de 6 mois pour permettre un tuilage (un contrat de 30h/semaine pour entretien des locaux avec astreinte pour les locations certains week-end).

DM n°2023_004 Création d'un emploi d'agent contractuel et mise à jour du tableau des emplois

« Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps non complet à *raison de 30 heures hebdomadaires*, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice majoré 353.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2023 :

Le tableau des emplois devient le suivant :

Emplois au 17 janvier 2023	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus
	26	20	6
Emplois permanents	22	17	5
Rédacteur principal 1 ^{er} cl	1	1	
Ass. conser. Patrimoine PI 1 ^o cl	1	1	
Adjoint administratif PI 1 ^o cl	2	2	
Adjoint Technique PI 1 ^o cl	1	1	
Adjoint Technique PI 2 ^o cl	5	1	4
Adjoint Technique	9	8	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{er} cl.	1	1	
Adjoint d'animation	1	1	
Garde champêtre	1	1	
Emploi non permanent	4	3	1
Agent technique PEC	2	2	
Adjoint d'animation	1	1	
Adjoint technique	1		1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents. »

B/ Avenant à la Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion.

DM N°2023_005

Monsieur le Maire propose un avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre Départemental de Gestion des Deux-Sèvres qui retracera les éventuelles modifications apportées à notre installation informatique.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et qui intégrera les conditions actées par le conseil d'administration du centre de gestion dans sa séance du 12 décembre 2022.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

A/ Approbation des modifications statutaires adoptées par le Conseil communautaire du 15/12/22

La Communauté de Commune a fait évoluer ses statuts et restitue à la commune, en 2023, la contribution du SDIS.

DM n°2023_006

« Vu les délibérations du conseil communautaire C15_12_2022_32 et C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la

compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les statuts ainsi que leur annexe ont été joints au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou. »

B/ Vote du rapport du CLECT

DM n°2023_007

« Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT. »

C/ Points d'actualités

M. le Maire propose d'inviter Mme LAMBIN, inspectrice de l'académie au prochain Conseil du 21/02/23.

6 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ID79

Le Conseil municipal valide la modification à l'unanimité.

DM n° 2023_008

« La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 Juillet 2019 de la commune de SAUZE-VAUSSAIS approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Décide :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe. »

7 – DROITS DE PLACE

La mairie a été sollicitée par une entreprise d'outillage, qui demande un geste sur le prix de son emplacement (situation compliquée depuis la COVID).

Le prix est actuellement de 150 € (sur la place des halles)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer aux demandeurs un droit de place à 100 € et que les camions se déplacent « place de la chaume ».

DM N°2023_009

« Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 septembre 2019 instaurant les tarifs des droits de place et propose de revoir la tarification du stationnement des camions d'outillage.

Après discussion, il est convenu :

- d'accorder une baisse et de porter le droit de place des **camions à un montant forfaitaire s'élevant à 100 €** l'emplacement par jour. Le stationnement sera autorisé exclusivement Place de la Chaume.

- de maintenir :

* pour les marchés, le tarif du **mètre linéaire à 0,60 €** le mètre avec un minimum de 3 m pour 1,80€,

* **pour les cirques et attractions diverses**, le tarif forfaitaire est **maintenu à 60€** l'emplacement par jour.

Les forains sont autorisés à exploiter leurs manèges « pré de la chaume » à l'occasion de la semaine festive fin août, moyennant un droit de place de 50€ par activité sous réserve de ne pas stationner les caravanes « place de la chaume »

*le tarif forfaitaire pour les **véhicules de restauration rapide** (pizza, fish and chips) à **10€** l'emplacement par jour sans branchement électrique et à **15€** l'emplacement par jour avec branchement électrique. »

8 – TELECOM

L'entreprise CELLNEX (prestataire de Bouygues Telecom) loue actuellement une parcelle sur laquelle un pylône est implanté. L'entreprise relance la commune pour l'achat du terrain au prix de 28831 €.

Le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise CELLNEX.

9 – POINT SUR UN DOSSIER D'ALIENATION D'UN BIEN

M. le Maire nous informe avoir saisi un avocat pour représenter et défendre la Commune suite à la contestation d'une décision de préemption.

10 – DROIT DE PREEMPTION

Liste des biens vendus et pour lesquels la commune ne préempte pas :

- 16, route de ruffec
- 1, route de Chef Boutonne
- 14, rue de l'échelier
- 20 av du lieutenant billy
- 38 rte de ruffec
- 7 place de la mairie

11 – QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire évoque les remerciements reçus de Mme Veuve LEGERON et de Mme Veuve MARIENNEAU.
- M. le Maire évoque également les remerciements reçus de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la Préfecture, notamment pour notre accueil lors de la cérémonie du 16/10/22.
- Mme Marie-Hélène PROU fait part d'une demande de subvention, de la part de M. COUE, directeur de l'école élémentaire de Sauzé-Vaussais, pour un séjour à Nantes d'une durée de 3 jours. 24 élèves sauzéens sont concernés (43 élèves au total). A ce jour, le reste à charge pour les familles est de 50 €/ élève.

Le conseil propose 15 €/ élève pour les élèves sauzéens.

DM N°2023_010 – Sortie scolaire pédagogique – participation communale

« Madame PROU Marie-Hélène adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée de l'organisation par l'école primaire du 1^{er} au 3 mars 2023, d'un voyage scolaire dans la région de Nantes.

Le reste à charge par enfant est de 50 euros.

Après discussion, le conseil municipal décide d'apporter un petit coup de pouce aux familles Sauzéennes en leur proposant une aide de 15 euros par enfant, ce qui ramènera le tarif à 35 euros. Cette aide sera versée directement à la famille, et non à l'école. (24 élèves)

Les familles devront justifier d'une attestation de participation et d'un Rib. »

- Mme Marie-Hélène PROU fait un bilan concernant les Pass'Sauzé Jeunesse :
 - 146 pass distribués
 - 30 ont été utilisés
- M. le Maire évoque le nouveau logo de la commune ainsi que celui du CCAS. Ils seront présentés aux habitants lors de la cérémonie des vœux, le mercredi 25 janvier prochain.
- **Location du logement 8bis place du grand puits**

DM n°2023_011 « Suite au départ du locataire du logement situé à l'étage de la Poste « 8bis place du grand puits », le conseil municipal décide de poursuivre la location du logement et reconduit le tarif déjà instauré.

Le montant du loyer est fixé à : 466,20€ par mois et le montant des charges de chauffage à 60€/mois avec régularisation annuelle au cours du 4^{ème} trimestre. »

- Il est aussi évoqué l'arrivée prochaine d'une dentiste, le Dr Ramona STRACHINA, qui s'installera dans le cabinet dentaire déjà en place. Une ouverture du cabinet serait prévue en mars prochain. Le loyer du cabinet dentaire est actualisé.

DM n°2023_012 – Location du cabinet dentaire

« Monsieur le Maire évoque l'arrivée prochaine d'une dentiste dans la commune.

Elle s'installera dans le local communal situé 11 rue du baron déjà aménagé en cabinet dentaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir une réduction du loyer du local afin d'aider la professionnelle de santé dans le démarrage de son activité. Le montant du loyer serait porté à la somme de 300€ par mois hors charges pendant 6 mois. Le loyer s'élèvera ensuite à 600€ hors charges. La durée du bail sera de 6 ans.

Les charges de chauffage s'élèveront à 60€/mois et seront actualisées en fonction de la consommation au cours du 4^{ème} trimestre.

A l'unanimité les conseillers acceptent cette proposition et autorisent M. le Maire à signer le contrat de location. »

- Puis il est également évoqué que le Projet de Maison de Santé est en cours. Un coordinateur a été recruté. Un travail de programmiste est en cours (un RDV est prévu vendredi prochain).

La séance est levée à 21h54

Le prochain conseil est fixé au mardi 21 février à 20h00.

Le Maire,
Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,
Laetitia POUILLOUX,